



CONSTITUTION DES SPORTS
DE LA RÉGION DU



CONSTITUTION DES SPORTS DES FAC - RÉGION DU QUÉBEC

AVANT - PROPOS

1. Les annexes des sports reposent sur la Constitution des sports nationaux.
2. Tel que stipulé dans le Manuel des politiques des programmes de soutien du personnel, chapitre 5, le Gestionnaire des sports de la région (GSR) du Québec, en conjonction avec le Service Bien-être et Moral des Forces canadiennes (SBMFC), est responsable pour la conduite des sports militaires des bases/unités composant la région du Québec.
3. Les commandants des bases/ garnisons /unités sont responsables pour mettre en œuvre des programmes de sports compétitifs à l'intention des membres de leur unité. Ils sont aussi responsables de la bonne conduite de leurs équipes lorsqu'ils participent à des compétitions sur d'autres bases et doivent assurer un partage équitable des responsabilités pour l'organisation des divers championnats régionaux.
4. Les objectifs du programme des sports de la Région du Québec sont les suivants :
 - a. favoriser la cohésion et le travail d'équipe, susciter le sentiment de fierté et d'appartenance à son unité;
 - b. développer ses qualités personnelles comme l'autodiscipline, l'abnégation, le respect de soi, la combativité et les qualités de chef;
 - c. promouvoir la bonne forme physique;
 - d. développer les capacités physiques en leur offrant la possibilité de participer à des compétitions sportives de haut calibre;
 - e. inciter les athlètes et les équipes militaires à s'améliorer.
5. Les équipes et individus représentant leur base/ garnison/unité qui remporteront les championnats, se mériteront un laisser-passer pour participer aux divers championnats nationaux qui sont l'emblème de la suprématie dans les FAC.

Table des matières

CHAPITRE 1 – ORGANISATION

- 1.01 Généralités
- 1.02 Définitions
- 1.03 Membres
- 1.04 Composition du Comité
- 1.05 Attributions du Comité
- 1.06 Fonctions des membres du Comité
- 1.07 Réunions
- 1.08 Ordre du jour
- 1.09 Vote

CHAPITRE 2 – FINANCES

- 2.01 Généralités
- 2.02 Caisse régionale des sports

CHAPITRE 3 – CHAMPIONNATS

- 3.01 Responsabilités de la base hôte
- 3.02 Responsabilités des équipes visiteuses
- 3.03 Bases non participantes
- 3.04 Couleurs des uniformes
- 3.05 Jury d'Appel
- 3.06 Officiels
- 3.07 Transport et service temporaire

CHAPITRE 4 - PARTICIPATION

- 4.01 Généralités
- 4.02 Éligibilité
- 4.03 Personnel féminin
- 4.04 Renforcement
- 4.05 Repêchage

CHAPITRE 5 – RÈGLEMENTS

- 5.01 Généralités
- 5.02 Types de tournoi
- 5.03 Autorité
- 5.04 Sports approuvés
- 5.05 Protêts
- 5.06 Bannières et Médailles
- 5.08 Consommation d'alcool et cannabis

ANNEXES

ANNEXE A	Badminton
ANNEXE B	Balle lente
ANNEXE C	Basketball masculin
ANNEXE D	Course à pieds
ANNEXE E	Golf
ANNEXE F	Hockey balle (H & F)
ANNEXE G	Hockey féminin
ANNEXE H	Hockey masculin
ANNEXE I	Hockey Vétéran
ANNEXE J	Soccer (H & F)
ANNEXE K	Volleyball (H & F)
ANNEXE L	Squash
ANNEXE M	Liste d'adresse
ANNEXE N	Attribution des bannières et médailles
ANNEXE O	Équipement protecteur
ANNEXE P	Organismes nationaux
ANNEXE Q	Ordre de ralliement Appendice A : certificat d'éligibilité
ANNEXE R	Résultats finaux
ANNEXE S	Rapport final Appendice A : rapport de l'arbitre en chef
ANNEXE T	Liste des officiels
ANNEXE U	Ordre de repêchage

LISTE DES MODIFICATIFS

CHAPITRE 1

ORGANISATION

1.01 GÉNÉRALITÉS

1. Le comité est connu sous le nom de Comité des sports de la Région du Québec, ci-après appelé le Comité.
2. Le Comité est établi conformément aux directives du Manuel des politiques des programmes de soutien du personnel (MP PSP), chapitre 5, Sports. Le mandat du GSR est d'une durée de 5 ans. Les mises en candidature sont transmises au Gestionnaire supérieur des sports des FAC au QG PSP à Ottawa pour la sélection. Les responsabilités du GSR sont énumérées dans le livre des règlements des sports des championnats régionaux et nationaux des FAC à la section 2 et dans le chapitre 5, para 26 du MP PSP.

1.02 DÉFINITIONS

1. Aux fins de la présente constitution, les définitions suivantes doivent s'appliquer.
 - a. Base - signifie Base, unité;
 - b. Commandant - signifie Commandant de la Base ou de l'unité ;
 - c. GSR – signifie Gestionnaire des sports régionaux;
 - d. Gest CP&S – signifie Gestionnaire conditionnement physique & sports ou Gestionnaire conditionnement physique, sports & loisirs;
 - e. Coordonnateur SM – signifie coordonnateur des sports militaires

1.03 MEMBRES

1. La région du Québec réunit les bases suivantes :
 - Base de Bagotville
 - Base de Valcartier
 - Région Montréal
 - GSFC Ottawa-Gatineau (région de la capitale nationale et territoire continental des États-Unis compris dans le fuseau horaire de l'Est et jusqu'aux limites des frontières provinciales)

1.04 COMPOSITION DU COMITÉ

1. Le Comité est composé des membres suivants :

- a. Président : le GSR;
- b. Membres : le Gest CP&S et le Coordonnateur des sports militaires de chaque base participante.
- c. Secrétaire : les réunions sont enregistrées sur dictaphone et retranscrites par l'adjointe administrative de l'unité du GSR.
- d. Trésorier : le GSR.

1.05 ATTRIBUTIONS DU COMITÉ

1. Le comité est établi afin de promouvoir les championnats régionaux et nationaux et devra :

- a. Promouvoir un programme de compétitions sportives qui tient compte des possibilités d'accueil des bases participantes ainsi que des ressources régionales;
- b. Favoriser la planification conjointe et la collaboration entre les bases participantes afin de déterminer :
 - (1) Les sports qui seront inclus dans les compétitions sportives de la Région du Québec;
 - (2) Le genre de matériel et d'installation qui serviront aux championnats;
 - (3) L'aide financière que les bases hôtes peuvent recevoir de la caisse régionale des sports;
 - (4) Les responsabilités des bases hôtes et des équipes reçues;
 - (5) Les règles et règlements applicables aux tournois et aux parties;
 - (6) Les attributions des officiels, leur nombre ainsi que la formation nécessaire;
 - (7) Le calendrier des championnats et le choix des bases hôtes.

1.06 FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ

1. Le président.

Le GSR doit présider les réunions biennuelles du Comité. Il devra :

- a. faire respecter la procédure parlementaire aux réunions ainsi que les fonctions et procédures énoncées dans la présente constitution;
- b. rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions ;
- c. en cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant;
- d. convoquer des réunions spéciales lorsqu'il le juge nécessaire;

- e. avant chaque réunion, préparer et distribuer l'ordre du jour aux membres du comité;
 - f. coordonner l'achat des médailles et bannières;
 - g. tenir à jour les procès-verbaux des réunions;
 - h. tenir les registres des données statistiques et des records établis aux championnats de la Région;
 - i. assurer la responsabilité de la caisse régionale des sports et des différentes subventions reçues du bureau des sports nationaux (BSN);
 - j. avant le tournoi, coordonner le tirage au sort des individus ayant signifié leur intérêt à participer au repêchage pour les sports d'équipe;
 - k. représenter la Région du Québec aux réunions nationales des GSR.
2. Les représentants des bases.
Ils doivent assurer la liaison avec le commandant de leur base, les groupes sportifs, les officiels, le GSR et les autres membres du comité en ce qui a trait aux points suivants :
- a. les règles, règlements et références adoptés par le comité pour les championnats et les parties;
 - b. la disponibilité des équipements et des installations;
 - c. la participation d'officiels provenant de leur base;
 - d. les responsabilités de la base hôte et des équipes reçues;
 - e. la défense des intérêts de leur base à toutes les réunions;
 - f. la présentation, avant le début des réunions, des points à inscrire à l'ordre du jour;
 - g. la présentation au président, par écrit, de toutes les recommandations formulées.
3. Le secrétaire : Sans objet.

4. Trésorier.
Fonctions assumées par le GSR qui doit :
- a. administrer les fonds des sports de la région;
 - b. coordonner l'achat, le contrôle et la distribution des médailles et bannières;
 - c. effectuer les transferts électroniques des différentes subventions aux bases;
 - d. tenir à jour et présenter à chaque réunion le bilan financier des fonds de la région et des différentes subventions.

1.07 RÉUNIONS

1. Les membres du Comité doivent normalement se réunir d'une à deux fois par année, normalement en avril et en octobre, aux lieux et dates convenus à la réunion précédente. Le président peut convoquer des réunions spéciales.
2. Les convocations aux réunions et l'appel aux items de l'ordre du jour devront être transmis au moins 6 semaines avant la tenue de chaque réunion. Les items de l'ordre du jour devront être transmis au GSR au moins 30 jours avant la réunion et devront être présentés dans le format suivant :
 - a. Item;
 - b. Historique;
 - c. Recommandations.

1.08 ORDRE DU JOUR

1. Toutes les réunions du Comité doivent respecter l'ordre du jour suivant :
 - a. Mot de bienvenue, introduction, prise des présences, vérification du quorum;
 - b. revue du procès-verbal de la réunion précédente;
 - c. affaires déroulant du procès-verbal de la réunion précédente;
 - d. revue du procès-verbal de la réunion nationale des GSR;
 - e. révision des états financiers;
 - f. rapport et évaluation du programme de la saison précédente;
 - g. affaires nouvelles;
 - h. planification des activités de la prochaine saison;
 - i. varia;
 - j. déterminer la date et le lieu de la prochaine réunion.

1.09 VOTE

1. Les procédures suivantes lors d'un vote devront s'appliquer :
 - a. la présence des deux-tiers des membres constitue le quorum. Lorsque des décisions sont prises concernant les finances ou la constitution le quorum est requis. Pour toute autre décision, une majorité simple des membres présents est suffisante. Aucune procuration n'est acceptée;
 - b. chaque base aura droit à un (1) vote;
 - c. le vote électronique peut être accepté et valide;
 - d. le président ne votera que s'il y a égalité.

CHAPITRE 2

FINANCES

2.01 GÉNÉRALITÉS

- Un compte FNP en fiducie, qui réfère aux fonds des sports de la Région du Québec, est maintenu par le bureau de comptabilité FNP de la base du GSR, communément appelé « Caisse régionale des sports » (réf. : 2.02 ici-bas).
- Des subventions provenant du national pouvant varier d'année en année. Actuellement entre 8K \$ et 15K \$.
- Le fonds de la « Caisse régionale des sports » de la région du Québec et les subventions reçues par le bureau des sports nationaux sont administrés par le GSR.
- Le but de ces fonds est de fournir une source de revenu afin de supporter les activités sanctionnées par le Comité.
- Toutes dépenses des championnats doivent être partagées et payées avant la compétition à l'exception des frais d'officiels.
- Toutes les dépenses encourues pour l'achat des items consommables doivent être défrayées par la base hôte. Certains items, tels que les volants de plume, pourraient-être fourni par le bureau des sports nationaux selon leur entente annuelle de commandite.
- Les coûts pour l'embauche d'officiels civils seront défrayés par la subvention que la Région du Québec reçoit annuellement du bureau des sports nationaux. Advenant que la subvention ne soit plus allouée, le remboursement des coûts devra être partagé au prorata entre les bases qui ont une équipe inscrite et qui ne fournissent pas d'officiel, ou encore devra être absorbé dans la caisse régionale des sports qui est sous le contrôle du GSR.

2.02 CAISSE RÉGIONALE DES SPORTS

1. La caisse régionale des sports a pour but d'établir un compte commun pour le paiement des dépenses suivantes :
 - a. L'achat de médailles, de bannières et d'uniformes pour les équipes des sports individuels (badminton, squash, golf) dont le montant alloué sera voté chaque année;
 - b. autres dépenses autorisées par le Comité (ex : formations, embauche d'officiels civils ou de SME/experts civils, etc.)
2. Les cotisations à la caisse régionale sont payables par transfert électronique à la caisse régionale des sports du Québec. Le code financier sera alors fourni par le GSR.
3. Le montant de cotisation annuel de 1 500\$ devra être fait au plus tard le 30 mai de chaque année et le dit montant pourra être révisé selon le besoin lors des réunions.

4. Un montant maximal de douze (12 \$) par participant, officiel, thérapeute sportif, doit être versé à la base hôte pour l'organisation des championnats régionaux pour une équipe de joueurs complète dépendamment du sport concerné. (réf. : consulter annexe du sport, section composition de l'équipe).

CHAPITRE 3

CHAMPIONNATS

3.01 RESPONSABILITÉS DE LA BASE HÔTE

1. La base hôte doit accomplir les tâches administratives suivantes :
 - a. envoyer un courriel à toutes les bases membres et au GSR afin de connaître leur intention de participer, au moins six (6) semaines avant le début d'un championnat régional, de les inviter à faire connaître leur intention d'y participer et de leur demander de fournir des officiels. Une réponse positive ou négative est requise;
 - b. envoyer l'ordre de ralliement dans les deux langues officielles à toutes les bases quatre (4) semaines avant le championnat avec les renseignements contenus à l'annexe « Q » de cette constitution;
 - c. faire le tirage au sort des équipes au moins sept (7) jours avant le début du tournoi et en informer les membres du comité;
 - d. assurer la coordination et la liaison avec les autres bases et l'arbitre en chef afin d'obtenir le nombre requis d'officiels;
 - e. si le nombre d'officiels est insuffisant, doit engager des officiels civils en complétant le contrat de service pour le paiement et en informant le GSR au préalable pour approbation finale;
 - f. lorsque disponible, fournir l'information sur la disponibilité des vivres et du logement à tous les coordonnateurs des bases participantes. Sinon, le coordonnateur de la base hôte devra fournir une liste d'hôtels (selon la charte du MDN préétablie) et de préférence, négocier une tarification préférentielle pour les championnats. Pour Ottawa, négocier le déjeuner dans le coût journalier de la chambre d'hôtel;
 - g. organiser la cérémonie d'ouverture et de clôture ainsi que la présentation des prix;
 - h. communiquer les résultats après chaque rencontre aux bases de la région ainsi que le classement journalier. Dans les 24 heures suivant la fin du championnat, faire parvenir aux bases le classement et le résultat final. Faire parvenir au coordonnateur des sports nationaux à la BFC Borden et au QG PSP à Ottawa ainsi qu'au GSR la liste nominative et la photo de l'équipe gagnante. Lorsque requis, le classement des participants par catégorie.
 - i. fournir l'équipement et les installations requises pour le championnat.
 - j. dans les deux semaines suivant le championnat, rédiger et distribuer à toutes les bases un rapport final (en français seulement) qui comprend :
 - (1) annexe A - résultats finaux du tournoi concernant les équipes et les participants;
 - (2) annexe B - l'état financier des dépenses et des revenus;

- (3) annexe C - les recommandations et les suggestions pertinentes visant l'amélioration du championnat, les problèmes rencontrés à titre d'hôte du championnat;
- (4) annexe D - le rapport de l'officiel en chef;
- (5) annexe E - rapport des blessures;
- (6) annexe F – les photos de l'équipe gagnante

k. Équipements et suspension :

Équipement	https://collaboration-cmp.forces.mil.ca/sites/cafsportsprogram/SitePages/Home.aspx
Suspension	https://collaboration-cmp.forces.mil.ca/sites/cafsportsprogram/SitePages/Home.aspx

- 2. Pour l'organisation des sports tels que, le badminton, squash et golf, qui regroupe des individus de différentes bases, la base hôte devra coordonner la participation, le soutien logistique et administratif pour la participation au championnat national. Dans le cas de non disponibilité des joueurs, il appartient également à la base hôte de trouver un remplaçant à partir de la liste des participants du championnat régional et selon le classement.
- 3. La base hôte d'un championnat d'un sport individuel devra inscrire l'équipe régionale auprès du Coordonnateur des sports nationaux, au coordonnateur des sports des FAC, au QG PSP et informer le GSR. Le courriel devra contenir les informations suivantes :
 - a. Certificat d'éligibilité (annexe B de l'ordre de ralliement du championnat national);
 - b. Informations de voyage (annexe C de l'ordre de ralliement du championnat national);
 - c. La photo de l'équipe.

3.02 RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES VISITEUSES

- 1. Chaque équipe visiteuse doit :
 - a. transmettre un engagement ferme à la base hôte au moins 2 semaines avant la tenue de la compétition;
 - b. faire parvenir les renseignements suivants à la base hôte :
 - (1) 2 semaines avant la date du championnat, le certificat d'éligibilité complété et signé qui comprend leur NM, grade, nom, initiales, date de naissance (au besoin),
 - (2) HPA, demande de V & L, HPD
 - (3) la liste des officiels incluant leur niveau de qualification;
 - (4) tous autres renseignements pertinents ;
 - (5) les membres doivent se conduire de façon professionnelle, assister à toutes les cérémonies officielles (ouverture et fermeture), remise des médailles et de la bannière. Une exception

pourra être accordé par la base hôte en raison des conditions atmosphériques ou pour des raisons opérationnelles ;

- (6) accepter les quartiers et installation fournis;
- (7) lorsque les quartiers sont non disponibles, faire les réservations nécessaire à l'hôtel;
- (8) verser les frais d'inscription requis (nombre maximum de joueurs par équipe + nombre d'arbitres et thérapeutes participants si tel est le cas);
- (9) responsabilités de chaque base de réserver leurs quartiers/rations et hôtels le cas échéant.

3.03 BASES NON PARTICIPANTES

1. Les bases non participantes doivent informer la base hôte et le GSR de leur intention de ne pas participer au minimum deux semaines avant la tenue de la compétition. De plus, ils devront préciser l'identité des joueur au repêchage s'il y a lieu.

3.04 COULEURS DES UNIFORMES

1. voici les couleurs des uniformes des équipes :
 - a. Bagotville – bleu marin, blanc et bleu pâle;
 - b. Montréal – bleu marin, rouge et blanc;
 - c. Ottawa – noir et blanc;
 - d. Valcartier – rouge, blanc et noir.

3.05 JURY D'APPEL

1. Un jury d'appel doit être formé pour tous les championnats régionaux. Il doit se composer d'au moins trois personnes choisies par la base hôte en plus de l'arbitre en chef qui est membre mais qui n'a pas le droit de vote.
2. Le jury d'appel entendra les protêts présentés par les gérants/entraîneurs d'équipe et les officiels seulement. Les protêts contre des décisions faisant appel au jugement de l'arbitre ne seront pas entendus par le jury.
3. Les protêts doivent être formulés par écrit, au moment où se produit l'irrégularité. Le jury doit rendre une décision avant le début de toute autre partie jouée par les équipes en cause. La décision du jury est sans appel. Voir l'article 5.06 pour la procédure.
4. Toutes les irrégularités et les protestations soumises au jury doivent être expliquées dans le rapport final du tournoi.
5. Un membre du jury devra être présent à chaque partie.

6. Les décisions concernant les protêts seront restreintes à :
 - a. l'interprétation des règlements.
7. Quand un compétiteur ou une équipe désire enregistrer un protêt, le jeu doit être arrêté et le protêt soumis dans le format approprié. Le jeu continuera par la suite et le jury d'appel devra se réunir le plus tôt possible après la remise du protêt afin de rendre son jugement.
8. Le président du jury d'appel informera seulement les personnes/équipes concernées de la décision.

3.06 OFFICIELS

1. Tous les officiels qui participent aux championnats régionaux devraient être des militaires ou des civils qualifiés, actifs dans leurs fonctions et recommandés par leur Gest CP&S. Les officiels militaires ne reçoivent aucun salaire supplémentaire.
2. Les coûts, pour l'embauche des officiels civils qui participent aux championnats régionaux, doivent être défrayés selon le chapitre 2, para 7.
3. Les arbitres en chef sont sélectionnés par le comité selon leur niveau de qualification, d'expérience et leur potentiel. Leur mandat est de 3 ans. Après chaque championnat, l'arbitre en chef devra compléter son rapport selon l'annexe S (rapport final du championnat régional), de cette constitution (voir appendice A, rapport de l'arbitre en chef).

3.07 TRANSPORT ET SERVICE TEMPORAIRE

1. Conformément au Manuel des politiques des programmes de soutien du personnel (MP PSP), Sports chapitre 5. Lors des championnats régionaux, le transport et le service temporaire des joueurs et des officiels incombent à leur base d'appartenance. Ceci s'appuyant sur la DOAD 5045-1, Sports chap.5.
2. Le transport des participants (joueurs, officiels, thérapeutes) pour les championnats nationaux doit être coordonné par le Coord des sports de la base d'appartenance et le coordonnateur des Sports Nationaux des FAC au QG - PSP.

CHAPITRE 4

PARTICIPATION

4.01 GÉNÉRALITÉS

1. Chaque base peut inscrire qu'une seule équipe aux championnats régionaux par catégorie.

4.02 ÉLIGIBILITÉ

1. Pour être éligible, un participant doit satisfaire à une des conditions suivantes :

- a. être membre des FAC et être actif à l'effectif de la base, ou y être affecté temporaire (doit avoir complété une journée avant le début du championnat);
- b. Être membre de la Réserve des FAC en service de classe A, B ou C, être soldé par son unité pour toute la durée du championnat (incluant les journées de transport).
Référence : <http://vcds.mil.ca/apps/canforgens/default-fra.asp?id=165-15&type=canforgen>
(CANFORGEN sept. 2015)
- c. Être membre d'une force armée étrangère en détachement ou affectation dans une unité de la Force régulière des FAC dans le cadre d'un programme d'échange (voir le livre de règlement de la Constitution des sports nationaux des FAC pour connaître le nombre maximal permis);

2. L'âge requis pour les différentes catégories est établi au 1^{er} janvier de l'année du championnat.
3. Tous les certificats d'éligibilité sont obligatoires pour s'inscrire aux championnats régionaux. Les certificats d'éligibilité seront transmis au coordonnateur des sports de la base hôte du championnat. Les bases visiteuses doivent s'assurer de la validité de leurs participants (Évaluation Force réussi, âge requis, et que le salaire pour le militaire réserviste classe A soit soldé, etc.). De plus, les coordonnateurs doivent s'assurer que tous les participants de leurs équipes soient en devoir et non en congé (annuel, maladie, sans solde, débarquement, parental, etc.).
4. Les joueurs évoluant dans toutes autres ligues civiles sous la tutelle des programmes des sports militaires PSP, faisant l'objet d'une suspension, ne pourront prendre part aux championnats de la région du Québec dans les disciplines où la suspension est en vigueur. Il est de la responsabilité des coordonnateurs des sports de tenir le fichier des suspensions à jour.
Référence : <https://collaboration-cmp.forces.mil.ca/sites/cafspportsprogram/SitePages/Home.aspx>
5. Entraineur/officiel/thérapeute sportif : tout le personnel militaire et employés civils du MDN et des FNP sont éligibles à participer en tant qu'entraîneur, officiel, thérapeute sportif lors des divers championnats régionaux et nationaux des FAC. Le civil de la Fonction publique qui agit en tant qu'entraîneur/officiel/soigneur sportif pour l'équipe militaire devra avoir un contrat de service en bonne et due forme et les clauses de responsabilités, d'assurance et mode de paiement devront être rédigés de façon précise.
*Le personnel Vétéran et le personnel civil (non Vétéran) ne pourra cependant participer en tant que joueur.

6. Tous les cas incertains ou ambigus seront transmis au GSR afin de statuer de l'éligibilité.
7. Le membre doit obligatoirement être présent (banc ou surface de jeu) au 2/3 des parties de son équipe lors du tournoi à la ronde afin d'être éligible à participer aux demies - finales et finale du championnat en cours. Concrètement, cela signifie qu'un membre NE POURRA être autorisé à voyager pour la demie – finale et/ou finale à l'exception d'une raison opérationnelle et/ou professionnelle (cours, exercice, formation) préalablement autorisé par le GSR avec justification à l'appui de l'unité du membre.

4.03 PERSONNEL FÉMININ

1. Le personnel militaire féminin peut faire partie d'une équipe masculine participant à un championnat régional aux conditions suivantes :
 - a. qu'il n'y ait pas de championnat féminin pour ce sport au niveau régional et national;
 - b. qu'elle ait été choisie conformément aux méthodes normales de sélection;
 - c. les règlements mentionnés en a et b s'appliqueront si une telle équipe se qualifiait pour un championnat national.

4.04 RENFORCEMENT

1. Les équipes représentant la région du Québec aux championnats nationaux peuvent faire appel à des joueurs supplémentaires selon les règlements de la Constitution des sports nationaux.
2. La sélection des représentants de la région du Québec dans un sport individuel se limite aux participants du championnat régional de l'année en cours.

4.05 REPÊCHAGE

1. Une base qui ne participe pas à un championnat régional et qui possède des joueurs, pourra lors de son courriel d'inscriptions et ce, deux semaines avant la tenue de la compétition, soumettre les noms des athlètes disponibles au GSR et info à toutes les bases participantes. On devra fournir l'information pertinente sur chaque joueur. Les participants qui seront soumis à un système de repêchage, devront être disponibles aux équipes qui en font la demande (aucune préférence). Les bases qui enverront des participants repêchés, seront responsables des coûts reliés à leur participation.
2. Le GSR compilera le nom de tous les athlètes composant le repêchage et fera parvenir la liste officielle à toutes les bases participantes.
3. Toutes les bases qui sont intéressées à sélectionner un joueur lors du repêchage devront faire parvenir par courriel au GSR leur choix, par ordre de préférence (ex: choix 1, choix 2, etc.).
4. Toutes les bases qui ne sont pas intéressées à participer au repêchage devront faire connaître leur intention par courriel.
5. Le GSR sera responsable d'assigner les joueurs aux bases selon la méthode suivante : L'ordre de repêchage est déterminé en fonction du classement final du dernier championnat régional du sport concerné de façon décroissante (la dernière position sélectionne en premier, l'avant-dernière en deuxième, etc.). Advenant le cas qu'un championnat n'est pas eu lieu, nous nous réfèrerons aux résultats de l'année antérieure (référence annexe U).

CHAPITRE 5

RÈGLEMENTS

5.01 GÉNÉRALITÉS

1. Les championnats de la Région du Québec doivent se dérouler conformément aux règles les plus récentes publiées par l'association canadienne pour chaque discipline sportive, le livre des règlements des sports des FAC, ainsi que par la Constitution de la Région du Québec.
2. Si la compétition mène à un championnat national des FAC, les règlements pertinents seront suivis, dans la mesure du possible, au niveau régional.

5.02 TYPES DE TOURNOI

1. Le type de tournoi est déterminé comme suit :
 - a. 4 ÉQUIPES : tournoi à la ronde + 2 demi-finales (1 vs 4 / 2 vs 3), finale
 - b. 3 ÉQUIPES : 1 vs 2, perdant vs 3, 3 vs gagnant, 3ème vs 2ème, gagnant demi-finale vs 1ère
 - c. 2 ÉQUIPES : Soccer 3 parties de **70 minutes** avec cumulatif des buts. Pour les autres sports, une compétition 3 de 5 sera tenue.

5.03 AUTORITÉ

1. Lorsque le nombre d'inscriptions est insuffisant pour justifier une compétition, le GSR a le pouvoir d'annuler le championnat. Par contre, advenant qu'une seule base réussisse à inscrire une équipe, celle-ci représentera automatiquement la région du Québec au Championnat national.

5.04 SPORTS APPROUVÉS

1. Les activités sportives approuvées lors de la réunion du comité des sports de la région du Québec sont énumérées dans la liste ci-dessous :

Badminton	Annexe A
Balle lente (H & F)	Annexe B
Basketball masculin	Annexe C
Golf	Annexe D
Hockey balle (H & F)	Annexe E
Hockey féminin	Annexe F
Hockey masculin	Annexe G
Hockey Vétérans	Annexe H
Soccer (H & F)	Annexe I
Volleyball (H & F)	Annexe J
Squash	Annexe K

5.05 PROTÊTS

1. Les équipes/individus désirant loger un protêt devront aviser l'officiel en chef ou un membre du jury d'appel immédiatement après l'incident causant le protêt. Si c'est possible, le jury donnera une décision avant que la partie recommence. Si ce n'est pas possible, la partie continuera donnant ainsi un temps suffisant au jury afin de consulter le livre de règlements émis par la fédération de sport concernée. Tous les protêts devront :
 - a. être écrits aussitôt que possible suivant la décision de protester. Ceci n'empêche pas une équipe/individu de loger un avertissement verbal si la partie est en cours. La documentation peut être acceptée après la partie, même si la décision a déjà été rendue;
 - b. être accompagnés de 250 \$. Cet argent sera retourné, si l'appel est retenu. Si l'appel est perdu, le 250 \$ devra être envoyé au fonds de la caisse régionale des sports qui est sous la responsabilité du GSR.
2. Le jury suivra la procédure telle que stipulée au chap. 3.05, para 3.

5.06 BANNIÈRES ET MÉDAILLES

1. L'équipe gagnante reçoit une bannière emblématique et des médailles individuelles sont remises à l'équipe gagnante et aux finalistes tel qu'établi à l'annexe N.

5.07 CONSOMMATION D'ALCOOL ET CANNABIS

1. En tant que participant, le militaire est toujours considéré comme étant en devoir temporaire. Nul (joueurs, officiels, jury d'appel et thérapeutes) ne peut consommer d'alcool et de cannabis au cours d'un championnat régional et ceci, selon les règles et directives déjà établies par les FAC :
 - i. pendant le déroulement d'une partie à laquelle prend part son équipe;
 - ii. pendant le déroulement d'une partie pendant laquelle il est spectateur
 - iii. durant la réunion des capitaines d'équipes.

ANNEXES DES SPORTS

Annexe A

1. Badminton

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

a. Équipement

- Port de lunette obligatoire avec trois joueurs et plus (effectif depuis juin 2016)

Annexe B

2. Balle lente (H & F)

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

2.01 Composition de l'équipe

- Maximum de membres pouvant (participer/voyager) : 15 incluant l'entraîneur
- Inscription au championnat (minimum de joueurs) : 12 (incluant les joueurs repêchés)
- Minimum de joueurs pour débuter une partie : 10
- À défaut d'avoir 10 joueurs au début du match, l'équipe sera disqualifiée du championnat

2.02 Officiels

2.03 Règles générales

2.04 Suspensions

2.05 Tirage au sort

2.06 Type de championnat

2.07 Procédure de bris d'égalité

2.08 Procédure de prolongation

2.09 Équipement

2.10 Prévention des blessures

2.11 Récompenses

2.12 Service temporaire (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe C

3. Basketball masculin

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

3.01 Composition de l'équipe

- Maximum de membres pouvant (participer/voyager) : 12 incluant l'entraîneur
- Inscription au championnat (minimum de joueurs) : 8 (incluant les joueurs repêchés)
- Minimum de joueurs pour débuter une partie : 6
- À défaut d'avoir 6 joueurs au début du match, l'équipe sera disqualifiée du championnat

3.02 Officiels (selon les règles FIBA : 1 marqueur, 2 officiels)

3.03 Règles générales

3.04 Suspensions

3.05 Tirage au sort

3.06 Type de championnat

3.07 Procédure de bris d'égalité

3.08 Équipement

3.09 Prévention des blessures

3.10 Récompenses

3.11 Service temporaire et déplacement (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe D

4. Course à pieds

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

4.01 Liste des candidats envoyés au coordonnateur des sports nationaux au QG – PSP pour la sélection finale
(nouveau fichier/tableau de classement)

Annexe E

5. Golf

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

5.01 Composition de l'équipe

5.02 Golfeurs indépendants

- Un golfeur indépendant doit obtenir l'autorisation du GSR pour être admissible
- Limite de 1 golfeur indépendant par base

5.03 Règles générales

5.04 Suspensions

5.05 Tirage au sort

5.06 Type de championnat

5.07 Procédure de bris d'égalité

5.08 Équipement

- Application électronique

5.09 Prévention des blessures

5.10 Récompenses

5.11 Service temporaire et déplacement (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe F

6. Hockey balle (H & F)

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

6.01 Composition de l'équipe

- Maximum de membres pouvant (participer/voyager) : 20 incluant l'entraîneur
- Inscription au championnat (minimum de joueurs) : 15 incluant les joueurs repêchés
- Minimum de joueurs pour débuter une partie : 8 (gardien inclus);
- À défaut d'avoir 8 joueurs au début du match, l'équipe sera disqualifiée du championnat;
- Chaque équipe peut avoir seulement un gardien en uniforme, en cas de blessure l'équipe aura 15 minutes pour en habiller un autre.

6.02 Officiels (selon les règles FIBA : 1 marqueur, 2 officiels)

6.03 Règles générales

6.04 Suspensions

6.05 Tirage au sort

6.06 Type de championnat

6.07 Procédure de bris d'égalité

6.08 Procédure de prolongation :

- Procédure de prolongation (demi-finales et finale) En tournoi éliminatoire, s'il y a égalité, il y aura une prolongation de 5 minutes à temps arrêté à (3 contre 3) si l'égalité persiste, une pause de 2 minutes et une autre période à (3 contre 3) de 5 minutes à temps arrêté avec le changement de côté des gardiens de but et ainsi de suite jusqu'à une équipe marque un but.

6.09 Procédure de tirs de barrage (tournoi à la ronde):

- Trois (3) joueurs en uniforme de chaque équipe seront sélectionnés par l'entraîneur, identifié et précisé à l'arbitre dans l'ordre qu'ils effectueront les tirs;
- Les joueurs tirent en alternance au but adverse à raison d'un tir par joueur jusqu'à ce que chaque équipe ait effectué trois (3) tirs au but;
- Si l'égalité persiste après que les trois (3) premiers joueurs de chaque équipe ont effectué un tir, tous les joueurs sur la liste d'éligibilité (à l'exception des gardiens de but) doivent effectuer un tir avant que les trois (3) joueurs initiaux puissent procéder à un second tir.

6.10 Équipement

6.11 Prévention des blessures

6.12 Récompenses

6.13 Service temporaire (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe G

7. Hockey féminin

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

7.01 Composition de l'équipe

- Maximum de membres pouvant (participer/voyager) : 20 incluant l'entraîneur
- Inscription au championnat (minimum de joueurs) : 15 incluant les joueurs repêchés
- Minimum de joueurs pour débuter une partie : 8 (gardien inclus)
- À défaut d'avoir 8 joueurs au début du match, l'équipe sera disqualifiée du championnat
- Chaque équipe peut avoir seulement un gardien en uniforme, en cas de blessure l'équipe aura 15 minutes pour en habiller un autre.

7.02 Officiels (selon les règles Hockey Canada : 1 marqueur, 4 officiels)

7.03 Règles générales

- Lancer frappé autorisé (octobre 2016);
- Aucun changement de joueurs ne sera autorisé lors d'un dégagement complet de la zone défensive communément appelé « Icing » à l'exception d'un joueur blessé.

7.04 Suspensions

7.05 Tirage au sort

7.06 Type de championnat

7.07 Procédure de bris d'égalité

7.08 Procédure de prolongation (demi-finales et finale) :

- En tournoi éliminatoire, s'il y a égalité, il y aura une prolongation de 5 minutes à temps arrêté à (3 contre 3) si l'égalité persiste, une pause de 2 minutes et une autre période à (3 contre 3) de 5 minutes à temps arrêté avec le changement de côté des gardiens de but et ainsi de suite jusqu'à une équipe marque un but.

7.09 Procédure de tir de barrage (tournoi à la ronde) :

- Trois (3) joueurs en uniforme de chaque équipe seront sélectionnés par l'entraîneur, identifié et précisé à l'arbitre dans l'ordre qu'ils effectueront les tirs;
- Les joueurs tirent en alternance au but adverse à raison d'un tir par joueur jusqu'à ce que chaque équipe ait effectué trois (3) tirs au but;
- Si l'égalité persiste après que les trois (3) premiers joueurs de chaque équipe ont effectué un tir, tous les joueurs sur la liste d'éligibilité (à l'exception des gardiens de but) doivent effectuer un tir avant que les trois (3) joueurs initiaux puissent procéder à un second tir.

7.10 Équipement

7.11 Prévention des blessures

7.12 Récompenses

7.13 Service temporaire et déplacement (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe H

8. Hockey masculin

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

8.01 Composition de l'équipe

- Maximum de membres pouvant (participer/voyager) : 20 incluant l'entraîneur
- Inscription au championnat (minimum de joueurs) : 15 incluant les joueurs repêchés
- Minimum de joueurs pour débuter une partie : 8 (gardien inclus)
- À défaut d'avoir 8 joueurs au début du match, l'équipe sera disqualifiée du championnat
- Chaque équipe peut avoir seulement un gardien en uniforme, en cas de blessure l'équipe aura 15 minutes pour en habiller un autre.

8.02 Officiels (selon les règles Hockey Canada : 1 marqueur, 4 officiels)

8.03 Règles générales

- Aucun changement de joueurs ne sera autorisé lors d'un dégagement complet de la zone défensive communément appelé « Icing » à l'exception d'un joueur blessé.

8.03 Suspensions

8.04 Tirage au sort

8.05 Type de championnat

8.06 Procédure de bris d'égalité

8.07 Procédure de prolongation (demi-finales et finale)

- En tournoi éliminatoire, s'il y a égalité, il y aura une prolongation de 5 minutes à temps arrêté à (3 contre 3) si l'égalité persiste, une pause de 2 minutes et une autre période à (3 contre 3) de 5 minutes à temps arrêté avec le changement de côté des gardiens de but et ainsi de suite jusqu'à une équipe marque un but.

8.08 Procédure de tirs de barrage (tournoi à la ronde) :

- Trois (3) joueurs en uniforme de chaque équipe seront sélectionnés par l'entraîneur, identifié et précisé à l'arbitre dans l'ordre qu'ils effectueront les tirs;
- Les joueurs tirent en alternance au but adverse à raison d'un tir par joueur jusqu'à ce que chaque équipe ait effectué trois (3) tirs au but;
- Si l'égalité persiste après que les trois (3) premiers joueurs de chaque équipe ont effectué un tir, tous les joueurs sur la liste d'éligibilité (à l'exception des gardiens de but) doivent effectuer un tir avant que les trois (3) joueurs initiaux puissent procéder à un second tir.

8.09 Équipement

8.10 Prévention des blessures

8.11 Récompenses

8.12 Service temporaire et déplacement (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe I

9. Hockey Vétéran

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

9.01 Composition de l'équipe

- Maximum de membres pouvant (participer/voyager) : 20 incluant l'entraîneur
- Âge requis : 40 ans et plus (au 1^{er} janvier du championnat national)
- (2 gardiens 35 ans et + et 3 joueurs de 37 ans et + sont permis)
- Incription au championnat (minimum de joueurs) : 15 incluant les joueurs repêchés
- Minimum de joueurs pour débuter une partie : 8 (gardien inclus)
- À défaut d'avoir 8 joueurs au début du match, l'équipe sera disqualifiée du championnat
- Chaque équipe peut avoir seulement un gardien en uniforme, en cas de blessure l'équipe aura 15 minutes pour en habiller un autre.

9.02 Officiels (selon les règles Hockey Canada : 1 marqueur, 4 officiels)

9.03 Règles générales

9.04 Suspensions

- Lancer frappé autorisé (octobre 2016);
- Aucun changement de joueurs ne sera autorisé lors d'un dégagement complet de la zone défensive communément appelé « Icing » à l'exception d'un joueur blessé.

9.05 Tirage au sort

9.06 Type de championnat

9.07 Procédure de bris d'égalité

9.08 Procédure de prolongation (demi-finales et finale)

- En tournoi éliminatoire, s'il y a égalité, il y aura une prolongation de 5 minutes à temps arrêté à (3 contre 3) si l'égalité persiste, une pause de 2 minutes et une autre période à (3 contre 3) de 5 minutes à temps arrêté avec le changement de côté des gardiens de but et ainsi de suite jusqu'à une équipe marque un but.

9.09 Procédure de tirs de barrage (tournoi à la ronde) :

- Trois (3) joueurs en uniforme de chaque équipe seront sélectionnés par l'entraîneur, identifié et précisément l'arbitre dans l'ordre qu'ils effectueront les tirs;
- Les joueurs tirent en alternance au but adverse à raison d'un tir par joueur jusqu'à ce que chaque équipe ait effectué trois (3) tirs au but;
- Si l'égalité persiste après que les trois (3) premiers joueurs de chaque équipe ont effectué un tir, tous les joueurs sur la liste d'éligibilité (à l'exception des gardiens de but) doivent effectuer un tir avant que les trois (3) joueurs initiaux puissent procéder à un second tir.

9.10 Équipement

9.11 Prévention des blessures

9.12 Récompenses

9.13 Service temporaire (se référer au point 3.07 du présent document).

Annexe J

10. Soccer (H & F)

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

10.01 Composition de l'équipe

- Maximum de membres pouvant (participer/voyager) : 18 incluant l'entraîneur
- Inscription au championnat (minimum de joueurs) : 13 incluant les joueurs repêchés
- Minimum de joueurs pour débuter une partie : 11 (gardien inclus)
- À défaut d'avoir 11 joueurs au début du match, l'équipe sera disqualifiée du championnat

10.02 Officiels (selon les règles FIFA : 4 officiels)

10.03 Règles générales

10.04 Suspensions

10.05 Tirage au sort

10.06 Type de championnat

10.07 Procédure de bris d'égalité

10.08 Procédure de prolongation

10.09 Équipement

10.10 Prévention des blessures

10.11 Récompenses

10.12 Service temporaire (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe K

11.Volleyball (H & F)

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

11.01 Composition de l'équipe

- Maximum de membres pouvant (participer/voyager) : 11 incluant l'entraîneur
- Incription au championnat (minimum de joueurs) : 8 incluant les joueurs repêchés
- Minimum de joueurs pour débuter une partie : 7
- À défaut d'avoir 7 joueurs au début du match, l'équipe sera disqualifiée du championnat.

11.02 Officiels (selon les règles Volleyball Canada : 2 officiels)

11.03 Règles générales

11.04 Suspensions

11.05 Tirage au sort

11.06 Type de championnat

- Advenant qu'il y ait moins de 4 équipes inscrites, tous les matchs seront 3/5 set.
- Advenant qu'il n'y ait que 2 équipes, le tournoi sera un 3/5, chaque match sera un 3/5 set.

11.07 Procédure de bris d'égalité

11.08 Équipement

11.09 Prévention des blessures

11.10 Récompenses

11.11 Service temporaire et déplacement (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe L

12. Squash

Page xxxxxxxxxxxx Constitution des sports nationaux

12.01 Composition de l'équipe

12.02 Officiels

12.03 Règles générales

12.04 Suspensions

12.05 Tirage au sort

12.06 Type de championnat

12.07 Procédure de prolongation

12.08 Procédure de bris d'égalité

12.09 Équipement

12.10 Prévention des blessures

12.11 Récompenses

12.12 Service temporaire (se référer au point 3.07 du présent document)

Annexe M

13. Liste d'adresses

Annexe N

Bannières et médailles

Annexe O

15. Équipements protecteurs

Annexe P

16. Organismes nationaux

Annexe Q

17. Ordre de ralliement

Appendice A certificat d'éligibilité

Annexe R

18. Résultats finaux

Annexe S

19. Rapport final

Appendice A rapport de l'arbitre en chef

Annexe T

20. Liste des officiels

Annexe U

21. Ordre de repêchage